

Direction départementale des territoires et de la mer Direction départementale de la protection des populations

Valorisation de fertilisants organiques en substitution d'engrais minéraux Demande de dérogation temporaire aux règles de résorption par traitement Campagne 01/09/2022 au 31/08/2023

Attention : ce formulaire est destiné à être joint au dépôt de la demande dans le téléservice « mes démarches » (cf lien en bas de page). Seule la saisie de votre demande dans ce téléservice vaut demande de dérogation. L'envoi du formulaire aux directions concernées ne sera pas considéré, la demande ne sera pas instruite.

Je soussigné _____ N° de téléphone _____

Exploitant l'élevage de (Nom de la société) _____

Adresse _____

Code postal et commune : _____

Sous le N° PACAGE _____ SIRET : _____

Dénommé « le producteur »

Constatant, en tant que producteur, les difficultés pour l'approvisionnement en N minéral ainsi que l'évolution des coûts de l'énergie et la demande d'utilisateurs locaux déficitaires en éléments fertilisants d'origine animale, souhaite adapter le mode de valorisation des effluents de mon élevage dans le cadre d'une **substitution de l'N minéral**, convenue d'un commun accord avec l'utilisateur par convention d'épandage.

Cette opération porte surkg N d'origine animale qui seront temporairement détournés de la résorption par traitement. Elle s'accompagne d'un transfert dekg P2O5. Ces quantités seront valorisées sur les terres de l'exploitation de :

Nom prénom : _____ Nom de la société : _____

Adresse : _____

Code postal et commune : _____

N° PACAGE _____ SIRET : _____

Dénommé « l'utilisateur ».

Cette opération vise à substituerkg N minéral prévus initialement au PPF de l'utilisateur en vue de fertiliser les cultures de

Pression d'azote organique de l'exploitation de l'utilisateur après transfert :kg/ha de SAU.

Si la pression d'azote organique / ha de SAU est supérieure à 100, indiquer, après transfert, la pression en P2O5 : Kg/ha de SAU (+/- 10%)

Cette opération est effectuée dans le respect de l'équilibre de fertilisation, du plafond maximum de 170 kg N org/ha (lesquels seront attestés dans le cahier de fertilisation), de la doctrine régionale « PHOSPHORE » et du calendrier d'épandage.

Le « producteur » et « l'utilisateur » s'engagent, chacun en ce qui le concerne, à effectuer les déclarations de flux d'azote qui permettront de synthétiser et tracer les quantités d'azote ainsi échangées entre les deux parties.

Le producteur	L'utilisateur (le receveur)
Nom, prénom, qualité du signataire	Nom, prénom, qualité du signataire
Fait le _ _ / _ _ / _ _ _ _ _	Fait le _ _ / _ _ / _ _ _ _ _
Signature	Signature

<https://www.demarches-simplifiees.fr/commencer/derogation-au-seuil-d-obligation-de-traitement-des>